



RESIDENTIAL TENANCIES OFFICE  
**NOTICE OF RENT INCREASE**  
BUREAU DE LA LOCATION RÉSIDENTIELLE  
**AVIS D'AUGMENTATION DU LOYER**

<b>Tenant's name • Nom du locataire</b>		
First name Prénom	Last name Nom de famille	
<b>Landlord's name • Nom du locateur</b>		
First name Prénom	Last name Nom de famille	
<b>Address of the rental unit • Adresse de l'unité locative</b>		
Unit # (optional) Numéro d'appartement ( facultatif)	Street address Adresse	
City or town Ville ou localité	Province or territory Province ou territoire	Postal code Code postal
<b>Address for service (if different from above) • Adresse de signification (si différente de l'adresse ci-dessus)</b>		
Unit # (optional) Numéro d'appartement ( facultatif)	Street address Adresse	
City or town Ville ou localité	Province or territory Province ou territoire	Postal code Code postal
Date tenancy started (YYYY/MM/DD) Date du début de la location (AAAA-MM-JJ)	Date of last increase (YYYY/MM/DD) Date de la dernière augmentation (AAAA-MM-JJ)	
Current rent Loyer actuel	Amount of increase Montant de l'augmentation	
Date rent increase takes effect (YYYY/MM/DD) Date de prise d'effet de l'augmentation (AAAA-MM-JJ)	New rent Nouveau loyer	
Signature of landlord or landlord's agent Signature du locateur ou de son mandataire		
Date (YYYY/MM/DD) • (AAAA-MM-DD)		

- The landlord must serve this notice on the tenant no later than three full rental months before the rent increase takes effect.
  - The landlord can only increase the rent after the first 12 months of the tenancy and only once every 12 months thereafter.
  - The maximum amount the landlord may increase rent must be in accordance with the Regulations of the RTA.
  - The landlord must serve this notice by giving it to the tenant personally, mailing it by registered mail, or *by both* attaching a copy to the front door or other conspicuous place at the rental unit **and** mailing it to the tenant a copy.
  - The landlord may serve the tenant by email if they have the tenant's consent in writing.
  - The landlord is not required to serve a notice of rent increase if the increase is to account for additional occupants of the rental unit and is authorized under the tenancy agreement.
- Le locateur doit signifier l'avis d'augmentation du loyer au locataire au moins trois mois complets avant la prise d'effet de l'augmentation.
  - Le locateur ne peut augmenter le loyer qu'après les 12 premiers mois de la location et seulement une fois tous les 12 mois par la suite.
  - Le montant de l'augmentation doit respecter les maximums prescrits par la *Loi sur la location résidentielle* et ses règlements.
  - Le locateur doit signifier le présent avis en le remettant personnellement au locataire, en le lui envoyant par courrier recommandé ou en en plaçant une copie sur la porte ou à un autre endroit en évidence de l'unité locative **et** en l'envoyant par la poste.
  - Le locateur peut signifier l'avis par courriel s'il a le consentement écrit du locataire.
  - Le locateur n'est pas tenu de signifier un avis d'augmentation de loyer si elle vise des occupants supplémentaires de l'unité locative et qu'elle est permise dans la convention de location.

Personal information is collected, used, and disclosed under the authority of Section 29(a) and (c) of the *Access to Information and Protection of Privacy Act* and the *Residential Tenancies Act*. It will be used for the purposes of these acts and their regulations. For further information about the collection of this information, contact the Residential Tenancies Office, Community Services, Government of Yukon, by mail at P.O. Box 2703, Whitehorse, YT, Y1A 2C6, by phone at 867-667-5944, or by email at rto@gov.yk.ca.

Les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire sont recueillis, utilisés et communiqués conformément aux alinéas 29a) et c) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et à la *Loi sur la location résidentielle*. Ils seront utilisés aux fins d'application de ces lois et de leurs règlements. Pour en savoir plus sur la collecte des renseignements personnels, communiquez avec le Bureau de la location résidentielle (Services aux collectivités, gouvernement du Yukon) par courriel à rto@yukon.ca; par la poste à C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6; ou par téléphone au 867-667-5944.